

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, Maire de Breuil-Magné.

Présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, DELHOMMEAU Nathalie, TALUT Delphine, DROUARD Brigitte
Messieurs PERRINAUD Michel, CARMONA Benoît, CHATREFOUX Philippe, YON Laurent, GENEAU Christophe, GAY Cyril (arrivé à 20h35).

Pouvoirs : M BLANCHARD Jacques à M. PERRINAUD Michel, M. BARRAUD Joanick à Mme FRANCOIS Patricia

Absents : Mme RODHES Monique,

Secrétaire de Séance : Mme DELHOMMEAU Nathalie

Ouverture de la séance à 20h32

Procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2025 :

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adopté à l'unanimité (14 voix pour).

20h35 Arrivée de Cyril GAY

DÉLIBÉRATIONS :

2025-44 : DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN A LA SPL DEPARTEMENTALE PAR ACQUISITION D'ACTIONS

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que le SIVU Cuisine Rochefort Océan souhaite adhérer à la SPL départementale.

Elle rappelle le rôle d'une SPL (Société Publique Locale). Il s'agit d'une structure départementale qui permet aux collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services dans le cadre de l'aménagement du territoire. Pour la construction d'un nouvel outil qui assurera la restauration collective, la SPL a été sollicitée en raison de l'accompagnement qu'elle peut apporter au Syndicat Intercommunal.

Vu les articles L.5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1521-1 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant que la participation à la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités dans leur projet de développement,

Considérant que le SIVU souhaite participer au capital social de la Société Publique Locale (SPL) départementale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Cuisine Rochefort Océan en date du 3 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- D'approuver la participation du SIVU Cuisine Rochefort Océan au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros, correspondant à 3 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- D'approuver l'acquisition de ces actions auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- D'autoriser le versement de cette somme en une seule fois, prélevée sur le budget du SIVU ;

2025-45 DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CRO

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que le SIVU Cuisine Rochefort Océan souhaite modifier ses statuts.

En raison d'un outil devenu obsolète et énergivore, les élus ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois afin d'élargir le champ d'action du SIVU qui porterait la construction d'une nouvelle cuisine.

La répartition des délégués communaux a également été discutée.

Enfin, un point très important a été inscrit dans les statuts concernant le retrait d'une Commune qui serait alors soumise à une contribution calculée au prorata du nombre de repas consommés annuellement et ce sur une durée délibérée par le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants, L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts en vigueur du SIVU Cuisine Rochefort Océan et notamment l'article 16,

Vu le projet de modification des statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan, tel qu'adopté par le comité syndical en date du 3 septembre 2025,

Considérant que cette modification vise à :

- Faire évoluer les statuts du syndicat afin de mieux répondre aux enjeux actuels,
- Élargir les compétences du SIVU, notamment en intégrant la construction d'un nouvel outil de production,
- Procéder à une révision complète des articles pour les adapter aux nouvelles orientations et exigences réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- D'approuver le projet de modification des statuts du SIVU Cuisine Rochefort Océan tel qu'annexé à la présente délibération,
- De transmettre cette approbation au SIVU Cuisine Rochefort Océan pour suite à donner,
- De charger Madame la Maire de notifier la présente délibération au SIVU et de signer tout document afférent à cette décision.

2025-46 CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Elle précise que le travail a été engagé depuis 2018 sous l'impulsion de Jean-Marie GILARDEAU, élu de Saint-Agnant, entre la CARO, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la CARA. Elle insiste sur l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager de ce territoire de marais.

Ce qu'est un Parc naturel régional : Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. De contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche : De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, de d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- Les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- Les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- Le Département de la Charente-Maritime,
- Ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- D'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- De conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- D'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Madame la Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune de Breuil-Magné, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Madame la Maire propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Elle présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune de Breuil-Magné à ce syndicat mixte de préfiguration.

Elle propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée 10 000€ pour les communes.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- La délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais
- L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;
- La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;
- La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. CHATREFOUX) :

Madame la Maire demande à Monsieur CHATREFOUX s'il souhaite s'exprimer sur son abstention. Il cite l'exemple du Marais Poitevin qui selon lui engendre des coûts énormes pour que cela n'aboutisse à rien.

Cyril GAY souligne l'importance de protéger les marais pour éviter l'appauvrissement des milieux naturels. Michel PERRINAUD précise que le budget n'est pas estimé à ce jour étant donné que nous sommes au début du projet et que nous parlons de préfiguration.

Madame la Maire ajoute que sans ce classement, le marais poitevin ne serait peut-être pas ce qu'il est aujourd'hui. C'est donc une bonne chose pour nos marais charentais littoraux.

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Article 4 – De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

- Mme Patricia FRANCOIS comme représentant titulaire de la Commune,
- M. Cyril GAY comme représentant suppléant de la Commune.

Article 5 – D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Nouveau marché d'achat groupé électricité-gaz 2026-2028

Madame la Maire explique qu'au printemps 2024 la Commune a donné son accord pour adhérer à l'appel à concurrence pour le nouveau marché d'électricité et gaz du SDEER pour 2026-2028. Nous avons déjà participé au précédent appel à concurrence et avons basculé au 01/01/2024 chez EDF pour tous les bâtiments <36 kVa et l'éclairage public, et chez Total-énergies pour les bâtiments >36 kVa.

Les sociétés ayant remporté le nouvel appel d'offres sont total-énergies pour tous les bâtiments <36 kVa, Octopus pour l'éclairage public, et Engie pour les bâtiments >36 kVa. Les prix ne sont pas encore totalement fixés, mais le prix moyen pour 2026 sera

- Bâtiments < 36kVa : -11.82%
- Bâtiments > 36kVa : -9.72%
- Eclairage public : +31.48% du fait de la disparition de L'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) qui est un mécanisme qui permet aux fournisseurs alternatifs d'acheter une certaine part de l'électricité nucléaire d'EDF à un prix régulé, plutôt avantageux. Or ce dispositif prend fin au 31 décembre 2025. À partir de 2026, les fournisseurs devront s'approvisionner quasiment intégralement sur les marchés de gros, plus volatiles et souvent beaucoup plus chers. A partir du 01/01/2026, le VNU remplacera l'ARENH, avec des tarifs encadrés pour éviter la volubilité des prix.

Maintenance éclairage public

Madame la Maire fait part d'un courrier reçu du SDEER informant d'un nouveau marché attribué à une entreprise sur la Commune de Breuil-Magné. Il s'agit de l'entreprise SPIE qui interviendra désormais sur la Commune en remplacement de la société Allez.

Les dysfonctionnements recensés ces dernières années devraient être résolus.

2^{ème} AAP Biodiversité CARO

Madame la Maire informe du 2^{ème} appel à projets biodiversité pour lequel nous pouvons candidater pour 2026. Nous avons déjà répondu au premier et avons été retenus pour le projet de réhabilitation du parc de Gauput, notamment la mare et les plantations.

RDV architecte pour extension du cabinet médical

Madame la Maire présente les modifications qui avaient été demandées sur la première esquisse du projet d'extension du pôle médical. Le médecin et les dentistes n'ont pas souhaité partager un même accueil et une même salle d'attente. Le bâtiment restera donc séparé, comme il l'est déjà, avec deux salles supplémentaires et un nouvel espace détente. Il est prévu un autre médecin généraliste et un troisième fauteuil.

Expertise d'arbres

Madame la Maire rapporte la visite d'une société pour expertiser certains arbres dans la future extension du parc de Gauput, sur le chemin des Caneteries et dans le lieu-dit de Bien-Assis. Après une visite sur place, un rapport sera envoyé à la Mairie, stipulant si les arbres concernés nécessitent une intervention. Le devis s'élève à 509€ TTC

Travaux sur le pluvial devant la Mairie

Les casiers à débordement ont été installés devant la Mairie afin de récupérer les eaux pluviales de l'église et freiner le débit vers la cour de maternelle. Ces travaux sont réalisés par la CARO, en charge de la gestion du pluvial. Ils devraient réguler le flux de cette canalisation et éviter les inondations passées.

Rentrée scolaire

Madame NOBILI fait part d'une baisse importante des effectifs pour cette nouvelle rentrée (176 élèves contre 200 à la rentrée 2024). Le point positif est un effectif de classe moyen allégé, mais l'inquiétude demeure pour la rentrée 2026. Nous espérons échapper à une fermeture de classe. Seulement 11 élèves inscrits en petite section.

Recrutement à la cantine : l'agent recruté cet été au service scolaire n'a pas souhaité poursuivre. Un poste à 35h lui a été proposé à Rochefort contre 25h à Breuil-Magné. Nous avons depuis recruté un nouvel agent expérimenté.

Forum des associations

Brigitte SINTES évoque une belle fréquentation au forum des associations. Des nouveaux adhérents recrutés. Les associations ont proposé une fête du sport pour l'année prochaine avec des démonstrations sportives sur le complexe sportif.

TIG

Une personne est accueillie aux ateliers municipaux sous l'encadrement du responsable du service. A nouveau une très bonne expérience.

Cession de parcelle à la commune

Les futurs acquéreurs d'une habitation avec des terrains réservés au PLU, chemin de Gauput, ont été reçus par la commission urbanisme. Ces derniers souhaitent céder à la Commune certaines parcelles à l'euro symbolique. La superficie étant trop importante pour eux. Un courrier de remerciements leur sera adressé.

Commerces

Le bilan de l'été pour les commerces de bouche est satisfaisant. La boucherie charcuterie est restée ouverte et a très bien fonctionné.

Le salon de coiffure est fermé depuis début juillet. L'employé avait demandé un rendez-vous en Mairie pour s'installer puisque le salon est en vente. Madame la Maire prendra contact avec Madame BOUTON en raison de la clause dans le bail notarié, stipulant qu'une activité doit être maintenue.

Dates à retenir

Samedi 04 octobre : soirée théâtre « Finie la comédie » avec le théâtre de la Moulinette

Dimanche 05 octobre : Marche rose

Le Festival des aventuriers hors les murs est annulé en raison du décès de son organisateur.

Tour de table

Patricia FRANÇOIS

Informe des dates officielles des Municipales : 15 et 22 mars 2026

Brigitte SINTES

Prévoit une réunion pour l'organisation du Téléthon qui aura lieu les 5 et 6 décembre. Sûrement le 22 septembre.

Michel PERRINAUD

Informe que l'enquête publique pour la modification simplifiée du PLU est en cours. Les documents sont consultables à la Mairie. Le commissaire enquêteur sera présent les 11 et 22 septembre, puis le 08 octobre.

La mise en service de la station d'épuration devrait être effective après les réparations suite au cuivre volé en juin dernier.

Madame la Maire précise que la Commune a également subi des vols de cuivre route des Ouillères sur plusieurs candélabres.

Nathalie DELHOMMEAU

Une journée gourmande est organisée par le Comité de l'Amblée le 02 novembre prochain dans la salle culturelle. Elle demande qu'une information soit faite sur le Comité de l'Amblée et son rôle sur la Commune, qui ne concurrence en aucun cas les autres associations.

Michel PERRINAUD rappelle qu'il a été créé au début des années 2000 par des élus, comme support aux fêtes communales

Cyril GAY

Souhaite prévoir une commission environnement par rapport aux futurs aménagement au parc de Gauput.

Christophe GENEAU

Signale la dangerosité des gravillons Rue des Vieux Fours

Delphine TALUT

Demande que l'entretien des trottoirs à côté de la maison de notre doyenne de 101 ans ne soient pas oubliés.

Madame la Maire répond que les agents en ont bien été informés et qu'elle a rendu visite à notre doyenne à l'occasion de son anniversaire.

Delphine signale des problèmes de fermeture de portes à la salle de sports. Tout a été réglé.

Josette NOBILI

Informe de la création d'une nouvelle association de parents d'élèves – l'APE des Aigrettes – dont le souhait était de se détacher de la FCPE. La présidente est Madame Viviane ROUGERIE. Elle demande si les travaux d'amélioration de la façade de la Maison des associations sont envisagés. Réponse affirmative

Séance levée à 22h34

BARRAUD Joanick Pouvoir Patricia FRANCOIS	BLANCHARD Jacques Pouvoir Michel PERRINAUD	CARMONA Benoît
CHATREFOUX Philippe	DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam
DROUARD Brigitte	FRANCOIS Patricia	GAY Cyril
GENEAU Christophe	NOBILI Josette	PERRINAUD Michel
RODHES Monique	SINTES Brigitte	TALUT Delphine
YON Laurent		

2025-44 : DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DU SIVU CUISINE ROCHEFORT OCEAN A LA SPL DEPARTEMENTALE PAR ACQUISITION D'ACTIONS
2025-45 DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU CRO
2025-46 CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS